



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H45 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Conseillers présents :

Bénédicte LANES-FOURNIE, Jean TREIL, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Isabelle BESSIERES., Patrick BELIVENT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO

Conseillers absents excusés et représentés :

Jean-Luc VARLET (procuration à Mr BELIVENT), Sébastien MAZELIE (procuration à Mme DELSAHUT), Nicolas GRAND (procuration à Mme LANES-FOURNIE), Laurent BONNAVE (procuration à Mme MAUBOUSSIN), Yann CLEMENT (procuration à Mr RAIMONDO), Monique LACAZE

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1 Validation du PV du 22 août 2022.
 - 2 Nomination du secrétaire de séance
 - 3 Achat licence IV
 - 4 Vote taux taxe aménagement
 - 5 Déclaration modificative sur les amortissements
 - 6 Déclaration modificative sur l'achat d'une débroussailleuse
 - 7 Adhésion au service numérique du centre de gestion (délibération non inscrite à l'ordre du jour)
- Questions diverses

1 Validation du PV du 22 août 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 août 2022 amène encore quelques questions restées en suspens.

Myriam Delsahut : est-ce que l'absentéisme est pris en compte dans l'attribution du CIA ? Pourquoi l'engagement professionnel n'est pas pris en compte ?

Mme le maire : L'absentéisme pour congés maladie est bien pris en compte, Il faut s'en référer à la délibération de mise en place du CIA votée au CM du 22 août 2022 dans l'article 5. Tout cela est noté sur le PV.

L'engagement professionnel n'est pas pris en compte car tous les agents ont le même montant de CIA. Il aurait fallu donner des primes d'un montant différent aux agents.

L'adoption du PV est reportée.

Votant :

Pour :

Abstention :

Contre :

2 Nomination du secrétaire de séance

Mme Agnès MAUBOUSSIN est nommée secrétaire de séance.

3 Achat licence IV

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la licence IV appartenant à la SARL NAUTILOT.

Considérant que la commune de Douelle a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence IV,

Il est proposé d'acquérir la licence IV précédemment exploitée par la SARL Nautilot (bar La Cantine).

La Sarl est représentée par Me Laurent Galinat, mandataire liquidateur.

Le prix de vente est de 15 000 € + 2 000 € de frais d'agence à verser à l'agence Alvimmopro à Agen.

Si l'achat est décidé, les crédits seront inscrits au budget 2023.

M. Delsahut : qu'est-ce qu'une commune peut faire d'une licence IV ?

Mme le maire : possibilité de la louer à des personnes ou des structures, à condition qu'elles puissent justifier de la formation obligatoire.

Formation d'ailleurs qui devra être suivie par un ou deux élus pour que la commune puisse elle-même utiliser cette licence.

A.Mauboussin : l'association doit-elle avoir son siège dans la commune ?

Mme le maire : non, mais la manifestation devra se dérouler sur la commune.

M. Delsahut : connaît-on le coût d'une telle formation ? quel organisme peut la dispenser ?

Mme le maire : n'a pas encore les renseignements.

A.Furon : quel sera le montant de la location future ?

Mme le maire : le tarif devra être voté en conseil municipal.

M. Delsahut : est-ce que c'est vraiment intéressant pour une association d'avoir une licence IV ? Vu les ennuis qui vont avec la vente d'alcools forts...

J. Treil : c'est une opportunité qui pourrait être saisie également par un prestataire qui voudrait s'installer, définitivement ou temporairement.

JL Raimondo : pour le moment, pas trop de visibilité sur les locations futures. A part peut-être le comité des fêtes.

Mme le maire (qui a consulté Internet entretemps) : la CCI dispense ce genre de formation, d'une durée de 20 h, pour un coût de 500 €. L'organisme de formation doit être agréé par le ministère de l'Intérieur.

JL Raimondo : les autres comités des fêtes qui ont une licence IV ne vendent de l'alcool qu'au moment de l'apéro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à acquérir la licence IV exploitée par la SARL NAUTILOT, dépendant de la Liquidation Judiciaire de la SARL NAUTILOT, au prix de 15 000 € plus 2 000 € de commission d'agence.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié d'achat et tous documents afférents à la mutation et à la translation de la licence IV.

Votant : 13

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

4 Vote taux taxe d'aménagement

Un courrier de la préfecture en date du 16 septembre informe des nouvelles dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement modifiées par l'article 155 de la loi de finances 2021 prévoyant le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022 et par l'article 109 de la loi des finances initiale pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1 janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

C'est-à-dire que la collectivité (commune ou EPCI) qui réalise les investissements (voirie, réseaux, éclairage public..) perçoit la taxe d'aménagement correspondante.

A ce jour seule la commune de Douelle réalise des travaux d'investissement de réseaux.

Mme le maire précise que la taxe d'aménagement s'est élevée dans le budget communal :

- 2020 : 6 901 €

- 2021 : 10 816 €

- 2022 : 4 334 € (au 26 sept 2022)

Ce qui n'est pas négligeable.

Mme Delsahut : La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement au 1/01/2012

Taux appliqués par la commune depuis le 01/01/2018

- 4 % pour les zones 1AU et 2AU (= zones à aménager, ex. le Carriol)

- 2 % sur le reste du territoire (les réseaux étant déjà en place)

P. Bélivent : 4 ou 2 % de quoi

Mme le maire : la TA est établie sur la surface des constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée sur la surface plancher : (surface X valeur forfaitaire au m² X taux de la taxe d'aménagement). Un abattement de 50% de la valeur forfaitaire/m² est appliquée sur les 100 premiers m².

P. Bélivent : pourquoi bouger des taux si la commune ne doit plus en bénéficier ?

J. Treil : propose de ne pas bouger ces taux. Si la taxe doit être perçue par le Grand Cahors, il y aura sans doute une harmonisation.

P. Bélivent : la zone du Carriol est pratiquement entièrement occupée, donc il y aura peu de constructions taxées à 4 %

J. Treil : 4 % représente déjà une certaine somme sur un projet, quel qu'il soit.

M. Delsahut : quels sont les taux dans les communes du territoire du Grand Cahors ?

Mme le maire : Sur le Grand Cahors les taux varient de 2 % à 4%. Quelques communes l'ont sectorisé selon les équipements à réaliser (secteur 1AU ou 2AU)

M. Delsahut : cette taxe vient s'ajouter à la fin de l'exonération de la taxe foncière pendant 2 ans qui existait autrefois.

Il est décidé à l'unanimité de maintenir les taux actuels, soit 4 % pour les zones 1AU et 2AU, et 2 % pour le reste du territoire communal.

Votant : 13

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

5 Décision modificative amortissements

La trésorerie a fourni tardivement les dotations à inscrire pour les amortissements.

389 € seulement ont été inscrits pour l'amortissement de la borne électrique place de l'école.

Montants supplémentaires à provisionner :

- évacuation eaux pluviales : 359 € / an (durée amortissement 30 ans)
- réseau assainissement camping : 135 € / (durée amortissement 30 ans)
- broyeur Vigolo : 266 € / an (durée amortissement 15 ans)
- tracteur : 1 600 € / an (durée amortissement 10 ans)
- véhicule Renault : 8 496 € / an (durée amortissement 5 ans)

Soit un total de 11 245 €.

Un prélèvement de 10 856 € sera donc opéré du budget de fonctionnement et reporté en section d'investissement.

Votant : 13

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

6 Décision modificative achat débroussailleuse

Mme le maire informe que la mairie a acheté une débroussailleuse pour le service technique, d'un montant de 679 € TTC, ce montant étant supérieur à 500€ il doit être intégré dans les dépenses d'investissement au programme 45, sur lequel il ne reste que 254 €.

Il manque 425 €, il est donc proposé de prélever ces 425 € sur le programme 44 « aménagement touristique de la base de loisirs » dont les travaux ne débiteront pas avant 2023.

Votant : 13

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

7 Adhésion au service numérique du centre de gestion

Délibération non inscrite à l'ordre du jour, les élus votent favorablement son examen

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Les collectivités ont aussi l'obligation de dématérialiser les actes d'état civil de 1911 à 1999. Il convient d'ajouter cette prestation à la convention qui nous lie déjà au centre de gestion. La convention actuelle sera donc dénoncée et un nouvel accord sera signé.

Le centre de gestion gèrera la prestation, d'un coût de 2 275,20 € (à la charge de la commune), réalisée par une société habilitée.

M. Delshaut : combien de fois faudra-t-il le faire ?

Mme le maire : une seule fois. Les 89 années d'actes d'état civil seront numérisées en une seule fois.

P. Bélivent : le travail sera fait sur place ?

Mme le maire : non, les registres seront emportés et rapportés une fois le travail fait.

M Furon : et après 1999 ?

Mme le maire : les actes sont déjà dématérialisés depuis cette date.

M. Delsahut : dans le cadre de cette convention, le CDG nous prêterait-il un PC en cas de panne ?

Mme le maire : non. Si panne, le matériel étant en location, c'est le fournisseur qui prêtera du matériel de dépannage.

M. Delsahut : est-ce qu'on a un contrat de maintenance logiciel ?

Mme le maire : Le CDG assure la maintenance/ actualisation du logiciel Berger-Levrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Votant : 13

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Question diverses

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h30

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in three rows. The top row contains four signatures, including one that clearly reads 'Muedic'. The middle row contains four signatures, with the second one from the left being a large, stylized signature. The bottom row contains one large, stylized signature centered under the middle row.

